

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET, M. Jérôme JONFAL *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Bernard DESBIOLLES

Date d'affichage : 30 JUIN 2023

OBJET : MODIFICATION ET CREATIONS DE POSTES

MODIFICATION ET CREATIONS DE POSTES

Vu les articles L.5211-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.313-1 et L.332-8 du Code général de la fonction publique

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de modifier un premier poste du fait d'un remplacement dû à un départ lié à une fin de contrat au Service Assainissement et de créer un poste dans le cadre d'un départ en disponibilité au Service Informatique – Téléphonie.

FILIERE TECHNIQUE :

Modification d'un poste de TECHNICIEN à temps complet en poste de TECHNICIEN ou TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ou TECNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet relevant de la catégorie B ou d'ADJOINT TECHNIQUE ou d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ou d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 01/07/2023.

Création d'un poste d'AGENT DE MAITRISE à temps complet relevant de la catégorie C ou de TECHNICIEN ou TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ou TECNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps COMPLET relevant de la catégorie B à compter du 01/07/2023.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette modification et sur cette création d'emploi.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article l332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, , afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** la modification et la création des postes exposés ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tout document y afférent

Le Secrétaire de Séance
Bernard DESBIOLLES



Acte certifié exécutoire le :

30 JUIN 2023

Le Président
Xavier BRAND

